

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS
21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
Téléphone : 02.43.03.50.13 FAX : 02.43.03.65.27
E-Mail : commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 5 Septembre 2023

DCM 2023-035 FINANCES – Tarification au quotient familial – Année 2023-2024

Le cinq septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVAJOLS, Maire.

Le secrétaire de séance est Monsieur Michel BIGNAULT.

Date de la convocation : 28 août 2023

Étaient présents :

M. SAVAJOLS Dominique, Mme IDRI-HUET Fatiha, M. DONNET Vincent, Mme MONTEBRAN Noémie, M. BIGNAULT Michel, Mme LEBOEUF Brigitte, M. AUMAITRE Philippe, Mme LUNOT Delphine, M. SILANDE François, M. DENIS-RONDEAU Mickaël, Mme CHANTEPIE Charline, M. LELOUP Florian, Mme PHILIPPE Annick, M. DEMESSINE Bernard.

Étaient excusés :

Mme ROYER Charlotte donne pouvoir à Mme IDRI-HUET Fatiha
Mme LECHAT Aline donne pouvoir à M. AUMAITRE Philippe
Mme MARIE Donia, pouvoir à Mme LUNOT Delphine
M. PIMONT Freddy

Était absente :

Mme PRUVOST Anaïs

Nombre de membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	14
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	3
<u>Votants</u>	<u>17</u>

Monsieur le Maire informe que la délibération n°DCM 2023-027 du 3 juillet 2023 comporte des erreurs matérielles concernant la détermination des tranches de quotients familiaux.

Mme IDRI-HUET rappelle que le nombre de tranches est porté à 7 au lieu de 3. Ce travail est le fruit d'une réflexion réalisée en commission de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- rapporter la délibération n°DCM 2023-027 du 3 juillet 2023,
- de fixer de nouveau les tranches de quotients familiaux suivantes :

Tranches de quotients :

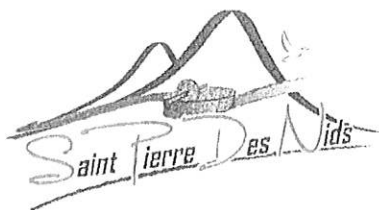
1 ^{ère} tranche	Inférieur ou égal à	449
2 ^{ème} tranche	De 450 à	649
3 ^{ème} tranche	De 650 à	799
4 ^{ème} tranche	De 800 à	999
5 ^{ème} tranche	De 1000 à	1149
6 ^{ème} tranche	De 1150 à	1349
7 ^{ème} tranche	Supérieur à	1350

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte les propositions.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 053-215302464-20230703-DCM2023028-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS
21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
Téléphone : 02.43.03.50.13 FAX : 02.43.03.65.27
E-Mail : commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 juillet 2023

DCM 2023-028 : Tarifs au quotient familial cantine – année scolaire 2023/2024

Le trois juillet deux mille vingt-trois, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVAJOLS, Maire. Le secrétaire de séance est Monsieur Vincent DONNET.

Date de la convocation : 26 juin 2023

Etaient présents :

M. SAVAJOLS Dominique, M. DONNET Vincent, Mme MONTEBRAN Noémie, Mme ROYER Charlotte, M. BIGNAULT Michel, Mme LECHAT Aline, Mme LEBOEUF Brigitte, M. AUMAITRE Philippe, Mme LUNOT Delphine, M. SILANDE François, Mme CHANTEPIE Charline, M. PIMONT Freddy, M. LELOUP Florian, Mme PHILIPPE Annick, M. DEMESSINE Bernard.

Étaient excusés(e(s) :

Mme IDRI-HUET Fatiha, pouvoir à Dominique SAVAJOLS
M. DENIS-RONDEAU Mickaël, pouvoir à Michel BIGNAULT
Mme MARIE Donia, pouvoir à Noémie MONTEBRAN

Était absente :

Mme PRUVOST Anaïs

Nombre de membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	15
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	2
<u>Votants</u>	<u>17</u>

Proposition

Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants sur la base du quotient familial,

Enfant domicilié dans la commune : selon quotient familial
Élémentaire

Tranche	Tarif 2023/2024
1 ^{ère} tranche	1,00 €
2 ^{ème} tranche	1,00 €
3 ^{ème} tranche	2,60 €
4 ^{ème} tranche	2,70 €
5 ^{ème} tranche	4,10 €
6 ^{ème} tranche	4,15 €
7 ^{ème} tranche	4,20 €

Maternelle

Tranche	Tarif 2023/2024
1 ^{ère} tranche	0,95 €
2 ^{ème} tranche	0,95 €
3 ^{ème} tranche	2,40 €
4 ^{ème} tranche	2,50 €
5 ^{ème} tranche	4,00 €
6 ^{ème} tranche	4,05 €
7 ^{ème} tranche	4,10 €

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de valider les propositions ci-dessus.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote:

- adopte les propositions.

Le Maire

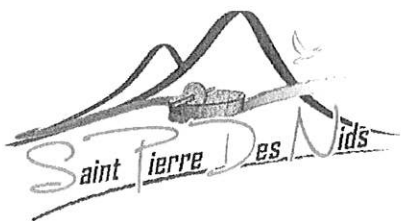

Dominique SAVAJOLS



Le secrétaire de séance


Vincent DONNET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS
21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
Téléphone : 02.43.03.50.13 FAX : 02.43.03.65.27
E-Mail : commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 mai 2023

DCM 2023-024 FINANCES BUDGET – Tarifs cantine – garderie année scolaire 2023/2024

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Casati, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVAJOLS, Maire. Le secrétaire de séance est Monsieur Philippe AUMAITRE.

Date de la convocation : 16 mai 2023

Etaient présents :

M. SAVAJOLS Dominique, Mme IDRI-HUET Fatiha, M. DONNET Vincent, Mme MONTEBRAN Noémie, Mme ROYER Charlotte, M. BIGNAULT Michel, Mme LECHAT Aline, Mme LEBOEUF Brigitte, M. AUMAITRE Philippe, M. SILANDE François, M DENIS-RONDEAU Mickaël, Mme CHANTEPIE Charline, Mme MARIE Donia, M LELOUP Florian, Mme PHILIPPE Annick.

Était excusée :

Mme LUNOT Delphine, pouvoir à Fatiha IDRI-HUET

Etaient absents :

M. PICARD Sébastien, M. PIMONT Freddy, Mme PRUVOST Anaïs

Nombre de membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	15
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	1
<u>Votants</u>	<u>16</u>

Il est proposé aux membres du Conseil municipal
Tarifs des repas :

Extérieur :

	Tarif 2023/2024
Personne extérieure - Adulte	7,70 €
Animateur centre aéré - stagiaire	5,30 €

Enfant domicilié hors commune

	Tarif 2023/2024
Classes du primaire	5,10 €
Classes de la maternelle	5,00 €

GARDERIE MUNICIPALE

Tarifs de la garderie

Enfant domicilié dans la commune

	Tarif 2023/2024
Garderie du matin forfait	1,10 €
Garderie du soir forfait	1,80 €

Enfant domicilié hors commune

	Tarif 2023/2024
Garderie du matin forfait	1,65 €
Garderie du soir forfait	2,40 €

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de valider les propositions ci-dessus.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte les propositions.

Le Maire

Dominique SAVAJOL



Le secrétaire de séance

Philippe AUMAITRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr